



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0239**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

Commission permanente du 16 novembre 2020**Décision n° CP-2020-0239**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Face à l'urgence et l'ampleur de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19, le CCAS de Villeurbanne a cherché à renforcer ses équipes médicales exerçant au sein des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dont il assure la gestion en régie directe.

Sollicitée pour apporter son concours, la Métropole de Lyon a autorisé la mise à disposition auprès du CCAS de Villeurbanne d'un médecin, pour la prise en charge sanitaire des résidents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vincenot.

Considérant que la crise sanitaire a justifié des mesures d'urgence, la convention a été signée par l'ensemble des parties prenantes. Elle doit faire l'objet d'une approbation a posteriori par le Conseil métropolitain en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la Covid-19.

Il est donc proposé d'approuver la décision de mise à disposition de personnel entre la Métropole et le CCAS de Villeurbanne pour la période échue du 6 avril 2020 au 6 mai 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le principe de la mise à disposition de personnel auprès du CCAS de Villeurbanne,
- b) - la convention conclue entre la Métropole et le CCAS de Villeurbanne qui en définit les modalités.

2° - Autorise, a posteriori, monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'agent auprès du CCAS de Villeurbanne pour une période de 1 mois à compter du 6 avril 2020 à raison de 2 demi-journées par semaine.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 238 € - exercice 2020 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.

.